

**occupants des anciens jardins familiaux aux Prés-de-Vidy
décision favorable à la Ville de Lausanne**

La Municipalité de Lausanne a pris connaissance avec satisfaction de l'ordonnance rendue par le Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne statuant sur les mesures provisionnelles demandées par la Ville de Lausanne. Le Tribunal d'arrondissement a en effet ordonné aux occupants de libérer les cabanons situés sur la parcelle en question.

La Municipalité étudie les mesures à prendre dans cette perspective. Elle ne fera pas d'autres commentaires sur ce dossier jusqu'à la mise en œuvre des mesures ordonnées par la Justice.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- **Olivier Français, directeur des travaux, tél. 021 315 52 00 et 079 332 00 01**
- **Daniel Brélaz, syndic de Lausanne, tél. 021 315 22 00**

Lausanne, le 7 décembre 2011